



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250404-DEC_2025-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025



DECISION N° 2025 - 96

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN CYCLE DE SEPT SEANCES DE SOCIO-
ESTHETIQUE AU TITRE DU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
VACHALA PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024
modifiant l'article 5 relatif aux délégations de
Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
Madame Ludivine BECQUET « La pause du moment » socio-esthéticienne, Madame Béatrice BEGET socio-esthéticienne, Madame Agathe HELLEBOID socio-esthéticienne, Madame Mélanie GALLET socio-esthéticienne,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de Madame Béatrice BEGET Socio-esthéticienne répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place de huit séances de socio-esthétique au titre de l'action « Espace santé-bien-être » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame Béatrice BEGET,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de sept séances socio-esthétique à destination des adultes dans le cadre de l'action intitulée « Espace santé - bien-être », présentée par Madame Béatrice BEGET, socio-esthéticienne en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 28bis rue Lestienne - 59790 RONCHIN.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Béatrice BEGET a présenté un devis relatif à la mise en place de sept séances socio-esthétique au sein d'ateliers santé bien être pour un montant total s'élevant à la somme de 2 169.16 €, dépense incluse dans le budget du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Madame Béatrice BEGET assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur sept séances d'une durée de deux heures les mardis de 14h00 à 16h00 selon une programmation élaborée pour la période de mars à décembre 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Béatrice BEGET précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 2 169.16 € (deux mille cent soixante-neuf euros et seize centimes) sur présentation de factures mensuelles conforme au devis. Madame Béatrice BEGET est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025 à hauteur d'une dépense de 2 169.16 € auprès de Madame Béatrice BEGET,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 2 169.16 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le - 4 AVR. 2025



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH